

Arrêté temporaire n° 23-T-00292

Portant réglementation de la circulation sur la RD 115, commune de Meuilley

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marey-lès-Fussey en date du 07/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Arcenant en date du 03/07/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Meuilley en date du 04/07/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 03/07/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 115, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Meuilley,

ARRÊTE

Article 1

Durant 01 jour, entre le 18/07/2023 et le 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 115 du PR 42+0400 au PR 42+0500 (Meuilley) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

Durant 01 jour, entre le 18/07/2023 et le 28/07/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 115 du PR 42+0500 au PR 45+0300 (Meuilley et Marey-lès-Fussey) situés hors agglomération
- RD 8 du PR 18+0736 au PR 16+0300 (Marey-lès-Fussey et Fussey) situés en et hors agglomération
- RD 25F du PR 2+0729 au PR 0+0065 (Arcenant, Marey-lès-Fussey et Fussey) situés en et hors agglomération
- RD 25 du PR 7+0289 au PR 10+0519 (Meuilley et Arcenant) situés en et hors agglomération
- RD 115 du PR 42+0238 au PR 42+0400 (Meuilley) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 10/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON